ANNEXE

**RECOMMANDATION Nº 01/2019 DU CONSEIL D’ASSOCIATION UE-MAROC**

**approuvant la prolongation de deux ans du plan d'action UE-Maroc mettant en œuvre le statut avancé (2013-2018)**

LE CONSEIL D’ASSOCIATION UE-MAROC,

vu l’Accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d’une part, et le Royaume du Maroc, d’autre part ('Accord euro-méditerranéen'),

Considérant ce qui suit:

1. L’Accord euro-méditerranéen est entré en vigueur le 1er mars 2000.
2. L’article 80 de l’Accord euro-méditerranéen habilite le Conseil d’association à formuler les recommandations qu’il juge opportunes dans le but d’atteindre les objectifs de l’accord.
3. Conformément à l’article 90 de l’Accord euro-méditerranéen, les parties prennent toutes les mesures générales ou particulières requises pour satisfaire à leurs obligations en vertu de l’accord et elles veillent à ce que les objectifs définis par celui-ci soient atteints.
4. L'article 10 du réglèment intèrieur du Conseil d'association prévoit la possibilité de formuler des recommandations entre les sessions, par procédure écrite.
5. La prolongation du plan d´action 2013-2018 constituera la base des relations UE-Maroc dans les années 2019 et 2020 et permettra de définir les nouvelles thématiques prioritaires des relations UE-Maroc pour les années à venir.

DÉCIDE:

Article premier

Le Conseil d'association, agissant par procédure écrite, décide de la prolongation de deux ans du plan d'action UE-Maroc mettant en œuvre le statut avancé (2013-2018).

Fait à xx, le […2019].

Par le Conseil d’association UE-Maroc

Le président

\*\*\*